Nations Unies A/52/577

Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 1997
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session
Point 23 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 50/11 du 2 novembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la résolution, et notamment sur l'utilisation des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat. Le présent rapport fait suite à cette demande.

Étude des langues

2. Le Secrétaire général tient à encourager le personnel du Secrétariat à étudier toutes les langues officielles de l'Organisation et les langues de travail du Secrétariat, ainsi qu'à dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour que ces langues continuent d'être enseignées. Il a réaffirmé cette position dans son rapport sur l'application de la stratégie pour la gestion des ressources humaines à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/51/1) et dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, budget où restent prévus pour les cours de langues des crédits qui visent à favoriser l'étude des langues officielles à tous les niveaux, à permettre aux fonctionnaires d'utiliser dans leur travail les langues qu'ils ont étudiées et à promouvoir le respect de la diversité linguistique et culturelle de l'Organisation.

3. Des programmes de formation linguistique sont en place dans les principaux lieux d'affectation. Au Siège, les six langues officielles sont enseignées aux niveaux débutant, intermédiaire et avancé dans le cadre du programme de base. Pour que le programme réponde mieux à ses besoins, l'Organisation offre aussi des cours spéciaux visant à améliorer les compétences linguistiques utilisables sur le lieu de travail. Ces cours, offerts dans les deux langues de travail, portent sur la correspondance, la rédaction de mémorandums et de rapports et les exposés oraux. D'autres cours spécialisés tels que «Lectures francophones», «The news in spanish», «Russian through the media», «Reading Arabic newspapers» et un cours de chinois fondé sur l'étude des médias, visent à améliorer la maîtrise des langues officielles, à favoriser la compréhension interculturelle et à promouvoir le respect de la diversité.

4. Lorsque les moyens le permettent, des modules d'apprentissage autonome sont mis en place pour compléter le programme de base et encourager les fonctionnaires à utiliser et entretenir les connaissances qu'ils ont acquises. Grâce à des supports didactiques très variés (textes, cassettes audio et vidéo, didacticiels, documents multimédias), les fonctionnaires peuvent étudier à leur propre rythme, selon l'horaire qui leur convient.

5. Dans la circulaire ST/IC/1995/73 du 8 novembre 1995, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a appelé l'attention du personnel sur la résolution 50/11 de l'Assemblée générale et encouragé tous les fonctionnaires à tirer pleinement parti des moyens mis à leur disposition au Secrétariat.

97-30609F 121197 121197

Incitation à l'étude des langues

6. Des mesures d'incitation à l'étude et l'utilisation des langues officielles de l'Organisation sont en vigueur au bénéfice des fonctionnaires qui passent avec succès l'examen d'aptitude linguistique. Cet examen est organisé pour les six langues officielles, dont les deux langues de travail du Secrétariat, deux fois par an, dans plus d'une centaine de centres. Il s'adresse à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui occupent des postes soumis à la répartition géographique et ont une connaissance suffisante et vérifiée d'une deuxième langue officielle, l'intervalle entre les augmentations périodiques de traitement est ramené de 12 à 10 mois (classes P-1 à P-5) ou de 24 à 20 mois (classes D-1 et D-2). Les agents des services généraux et des catégories apparentées, ainsi que ceux du Service mobile, bénéficient d'une prime de connaissances linguistiques s'ils démontrent qu'ils maîtrisent deux des langues officielles de l'Organisation. Une prime majorée leur est versée s'ils démontrent, en réussissant l'examen correspondant, qu'ils maîtrisent une troisième langue officielle.

Recrutement et promotions

7. Toute personne recrutée au Secrétariat doit maîtriser parfaitement l'une des deux langues de travail. Les candidats qui passent un concours national de recrutement peuvent choisir de subir les épreuves dans l'une ou l'autre langue. Si la connaissance d'une langue officielle supplémentaire est indispensable – par exemple à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes où l'espagnol est une langue de travail –, l'avis de vacance de poste le précise.

8. Les compétences linguistiques sont parmi les critères de sélection, d'affectation et de promotion des fonctionnaires du Secrétariat. Les formulaires d'évaluation utilisés par les directeurs de programme et les organes chargés des nominations et des promotions pour comparer les compétences et aptitudes des candidats contiennent une rubrique consacrée à la connaissance des langues. Chaque fois qu'il propose un candidat à un département, le Bureau de la gestion des ressources humaines met l'accent sur les compétences linguistiques de l'intéressé; il appelle l'attention des directeurs de programme sur la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, relative au multilinguisme, souligne l'importance de l'équilibre linguistique à l'Organisation et rappelle aux directeurs de programme qu'ils doivent tenir compte des aptitudes linguistiques lorsqu'ils choisissent des candidats.

Utilisation des langues de travail

9. Chaque fonctionnaire est tenu, aux termes de sa lettre de nomination, de travailler soit en anglais, soit en français. En outre, comme les commissions régionales pour l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie de l'Ouest ont aussi pour langue de travail le russe, l'espagnol et l'arabe, respectivement, une bonne partie du personnel de leurs secrétariats est appelé à travailler dans ces langues. Pour favoriser le multilinguisme, le Secrétariat encourage son personnel à utiliser les deux langues de travail à égalité dans leurs communications officielles.

Recrutement et formation des traducteurs

10. Bien que l'ensemble du Secrétariat ait connu ces cinq dernières années plusieurs vagues successives de compression du personnel, les effectifs des services de traduction ont augmenté légèrement au cours de la même période et sont à présent comparables à ce qu'ils étaient à la fin de 1993 après redéploiement d'un certain nombre de postes de traducteur vers d'autres secteurs du Secrétariat. Le gel des postes vacants ayant pris fin en avril 1997, l'Administration a pu reprendre le recrutement de traducteurs parmi les lauréats des concours organisés dans les six langues officielles de l'Organisation. Le volume des documents de conférence à traduire étant relativement stable et une partie (environ 15 % du total) étant régulièrement confiée à des traducteurs contractuels, on peut dire que le personnel permanent, secondé au besoin en période de pointe par du personnel temporaire, suffit à assurer la traduction de tous les documents dans les six langues officielles. Des progrès sont, certes, encore nécessaires sur le plan de la qualité et du respect des délais, mais il semble, dans le premier cas, qu'ils pourraient être accomplis grâce à certaines modifications des méthodes de travail et, dans le second, qu'ils dépendent moins des services de traduction que de la ponctualité avec laquelle les départements d'origine soumettent leurs documents pour traduction.

11. Les ressources humaines étant limitées, l'Organisation, et en particulier les services de conférence, comptent surtout sur la formation pour améliorer les résultats. La formation dispensée aux traducteurs engagés par les services de conférence ne saurait en aucune façon être assimilée à un enseignement : les traducteurs recrutés sont les lauréats de concours extrêmement sélectifs auxquels seuls les titulaires d'un diplôme universitaire sont admis à se présenter. Tous ont donc de solides qualifications professionnelles. En arrivant à l'ONU, ils doivent toutefois commencer par un stage de deux ans: leur travail est suivi de près par des réviseurs expérimentés qui font fonction de formateurs et ils se familia-

risent progressivement avec les exigences particulières de la traduction à l'ONU. Les nouveaux traducteurs affectés ailleurs qu'à New York doivent obligatoirement suivre une formation de six mois au Siège. Considération plus importante encore pour la qualité du travail des services de traduction, les traducteurs qui ont acquis une certaine expérience sont formés à l'autorévision. Après quelques années de travail, ils se spécialisent dans différents domaines en fonction des études qu'ils ont faites et de leurs compétences personnelles. Une fois spécialisés, sous réserve que leur travail donne constamment satisfaction, ils peuvent s'autoréviser, mais leur travail reste soumis à des contrôles de qualité effectués par les réviseurs et les membres chevronnés du service. Grâce aux corrections des réviseurs et aux entretiens individuels qu'ils ont avec eux, les traducteurs bénéficient d'une évaluation continue de leur travail. Enfin, tout au long de leur carrière, ils ont la possibilité d'étendre et d'approfondir leurs connaissances linguistiques en suivant les cours organisés par le Bureau de la gestion des ressources humaines ou par diverses universités.

Distribution simultanée des documents

12. La règle selon laquelle tous les documents doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles – que le Secrétariat s'efforce de suivre depuis toujours – est strictement appliquée depuis que l'Assemblée générale l'a officiellement arrêtée dans sa résolution 36/117 B du 10 décembre 1981. Le principe en a été confirmé ultérieurement par la résolution 42/207 C de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1987, qui porte sur la nécessité d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation, et régulièrement réaffirmé depuis dans les résolutions sur les conférences et la documentation que l'Assemblée adopte chaque année.

13. La règle de la distribution simultanée veut qu'aucun document ne soit mis en circulation, pas même dans sa langue de rédaction, tant que toutes les autres versions ne sont pas prêtes. Elle s'applique aux documents à soumettre aux organes de l'ONU pour information ou examen, par exemple les rapports du Secrétaire général et les principaux documents directifs tels que le plan à moyen terme et le projet de budget-programme, les rapports des organes intergouvernementaux, des organes d'experts, des organes de contrôle, des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des rapporteurs spéciaux, les communications des États, les projets de rapport et projets de décision soumis à divers organes, les ordres du jour et programmes de travail, et les résolutions et décisions.

14. Le système à disques optiques, système officiel d'archivage et de diffusion des documents de l'ONU sous forme électronique, est également soumis à la règle de la distribution simultanée: les différentes versions linguistiques deviennent toutes accessibles au même moment, juste après la mise en circulation des textes imprimés.

Réunions informelles

15. Au paragraphe 8 de la section I de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à mettre des services d'interprétation à la disposition des réunions officieuses, selon les besoins, conformément à la pratique établie. Par la suite, au paragraphe 13 de sa résolution 50/206 A, du 23 décembre 1995, elle l'a prié de fournir dans la limite des crédits ouverts pour les services de conférence pour l'exercice biennal 1996-1997 des services d'interprétation aux réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces derniers, compte tenu de la priorité à accorder aux réunions inscrites au calendrier des conférences. L'année suivante, au paragraphe 19 de sa résolution 51/211 A du 18 décembre 1996, elle l'a à nouveau prié d'assurer, dans la limite des ressources demandées pour les services de conférence pour l'exercice biennal 1998-1999, des services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces derniers, compte tenu de la priorité à accorder aux réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions.

16. Conformément à ces résolutions, des salles de conférence sont mises à la disposition des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour leurs réunions, et des services d'interprétation leur sont fournis dans les langues demandées «selon disponibilités», c'est-à-dire quand les salles et services en question sont disponibles ou quand l'annulation de réunions prévues au calendrier permet de réaffecter du personnel ou des locaux. Tant que le nombre de réunions pour lesquelles des services de conférence sont nécessaires ne dépasse pas le nombre prévu pour la session d'un organe particulier, aucun problème ne se pose. Mais ci ce nombre est dépassé, le service des réunions supplémentaires ne peut être assuré que dans la limite des ressources disponibles. Des services de conférence sont également fournis «selon disponibilités» pour d'autres réunions officieuses telles que les réunions d'information à l'intention des délégations et les réunions que certains organes demandent à tenir en dehors de leurs sessions.

Services de bibliothèque et banques de données

17. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui, conformément aux grandes orientations arrêtées en 1949 et réaffirmées depuis, est une institution multilingue de recherche, d'information et de formation, conserve dans sa collection d'archives toutes les versions linguistiques des documents et publications de l'ONU. Elle acquiert aussi, de façon plus sélective mais généralement dans au moins une des deux langues de travail du Secrétariat, les documents et publications d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les journaux officiels et les textes législatifs de chaque État Membre figurent également dans la collection, dans leur version originale et en anglais ou en français si ces versions sont disponibles.

18. Pour ce qui est du reste de la collection, le mixte linguistique est dicté par les besoins et la demande. Ainsi, à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, c'est l'anglais qui domine, suivi par le français, l'espagnol, le russe, l'arabe et le chinois. D'autres langues, notamment l'allemand, y sont bien représentées.

19. Le mixte linguistique est en gros le même pour les bases de données électroniques accessibles en ligne ou autrement, mais on constate qu'il commence à se modifier à mesure qu'augmente le nombre des produits disponibles en des langues de plus en plus diverses.

20. D'autre part, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'est donné pour priorité de mettre à la disposition de ses usagers plusieurs postes de travail reliés à Internet, grâce auxquels ils peuvent rechercher et télécharger des informations, seuls ou avec l'aide d'un bibliothécaire, sans qu'aucune langue soit désavantagée.

21. Grâce aux produits nés des nouvelles technologies, en particulier le système à disques optiques et le site Web de l'ONU, toutes les versions linguistiques de certains documents de l'Organisation sont accessibles dans le monde entier. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld contribue largement à cet effort de diffusion en proposant sur la page d'accueil de l'ONU des données bibliographiques en ligne, des guides de recherche et des bases de données. Si des produits ne sont disponibles qu'en anglais, l'usager peut quand même y accéder à partir des pages qui existent en d'autres langues.

22. La recherche des documents de l'ONU peut également se faire à l'aide du système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU), qui repose sur un thésaurus trilingue. La possibilité de mettre au point des fonctions de recherche trilingue (anglais/espagnol/français) et un système de traduction assistée par ordinateur des données bibliographiques dans les langues officielles de l'Organisation est actuellement à l'étude.

23. Enfin, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld offre un vaste programme de formation à la gestion, à l'organisation et à l'utilisation des documents de l'ONU et de divers produits électroniques. Lorsque la demande est suffisante, des cours sont dispensés dans des langues autres que l'anglais.

24. En bref, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, toujours soucieuse de respecter l'équilibre entre les langues officielles de l'Organisation, continue de veiller à ce que celles-ci soient équitablement représentées et à ce que l'information soit également disponible sous ses diverses versions linguistiques.

Conclusion

25. Comme on l'a vu, le Secrétariat est toujours resté fidèle à sa politique de promotion de l'enseignement des langues officielles et des langues de travail de l'Organisation et de leur utilisation dans tous les domaines d'activité de celle-ci. En application de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, il a redoublé d'efforts pour que le multilinguisme reste la règle à l'ONU.